

# Temps partiel

**Prenez garde à l'avenant à votre contrat de travail**

**Vous avez demandé un passage à temps partiel, son renouvellement ou sa pérennisation ?**

**Vous allez recevoir un avenant à votre contrat de travail.**

**ATTENTION : UNE VÉRIFICATION S'IMPOSE AVANT SIGNATURE**



Cet avenant devrait logiquement se limiter à votre temps de travail. Or, la Direction y intègre désormais systématiquement une clause de mobilité géographique :

*"Article 5 – Affectation-lieu de travail*

*Dans l'intérêt du fonctionnement de la société, vous pourrez être affectée dans les agences du secteur de vente auquel vous êtes rattachée ou d'un secteur de vente limitrophe. Vos horaires de travail sont également susceptibles d'être modifiés dans ce cadre. Ce changement d'affectation sera assimilé à une mobilité géographique s'il s'opère au sein de votre zone géographique d'activité. Pour rappel celle-ci est d'un rayon de 75 km à partir de votre lieu d'affectation."*

## Pourquoi est-ce un danger ?

- **Si vous signez :** La Direction pourrait vous contraindre à changer d'agence dans un secteur limitrophe. Un refus de votre part serait susceptible de justifier un licenciement pour faute.
- **Si vous ne l'avez pas :** Seul un changement au sein de votre bassin d'emploi actuel (donc dans zone actuelle de travail et de vie) peut vous être imposé.

Même si, à notre connaissance, la Matmut n'a pas activé ce type de clause à ce jour, **sa valeur juridique est incontestable**. Une fois signée, elle est opposable.

## Les conseils de la CGT :



- ❖ Vérifiez si cette clause existait dans votre contrat précédent. Si ce n'est pas le cas, ne l'acceptez pas via cet avenant.
- ❖ Raturez purement et simplement le paragraphe concernant la mobilité.
- ❖ Indiquez par mail ou courrier accompagnant l'avenant que vous refusez l'ajout de cette clause de mobilité.